

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Avenant n°6 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 - Approbation

Monsieur PRIBETICH expose :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, établi à la date du 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLAAD du 17 décembre 2020 a décidé de changer les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable. Initialement ouvert du 1er juillet N au 30 juin N+1, il est désormais calé sur l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre N.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1er juillet 2020 a eu une durée de 6 mois puisqu'il a été clôturé au 31 décembre 2020.

Cette modification emporte diverses conséquences sur les dispositions de la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, qui doit ainsi être mise à jour en conséquence. Tel est l'objet de l'avenant n°6, soumis à votre approbation.

Il est rappelé que, par délibération du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en tant qu'aménageur de l'opération ZAC de la Fontaine d'Ouche dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier Fontaine d'Ouche qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération. Cette décision s'est traduite par la passation d'une convention publique d'aménagement le 2 octobre 2009. Enfin, le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

Au cours de l'exercice, aucune acquisition n'a été réalisée. La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Pour mémoire, les dépenses pour ce poste au 31 décembre 2020 s'élèvent à 10 317 670 € TTC.

Au 31 décembre 2020, le montant total des aménagements réalisés est de 5 242 991 € TTC et celui des travaux réalisés est de 6 633 207 € TTC. Il n'y a pas de travaux planifiés à l'échéance du 30 décembre 2021. Il ne restera à réaliser, à terme, que les travaux de viabilisation et les aménagements de surface de l'ilot « Kir » en lien avec les études en cours sur la requalification de l'avenue du Lac.

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice. Les recettes de commercialisation constatées au 31 décembre 2020 s'élèvent à 2 216 000 € TTC.

Au 31 décembre 2020, les subventions ont été perçues en totalité pour un montant de 8 725 822 €.

Il est rappelé que le parking Kir a été vendu à la Ville de Dijon par acte administratif du 13 mai 2019 pour un montant de 1 260 000 € TTC. Une partie des espaces publics aménagés dans le cadre de l'opération ont été rétrocédés à la Ville de Dijon par acte administratif du 13 mai 2019 pour un montant de 1 €.

Aucune nouvelle cession d'équipements généraux n'est prévue à échéance du 30 juin 2021.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges, sont arrêtés au 31 décembre 2020 à un montant de 26 803 429 € HT. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, d'un montant prévisionnel de 13 266 077 € (dont 12 900 000 € ont déjà été versés), est inchangée.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver l'avenant n°6 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé au présent rapport ;

2 – approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2020, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, annexé au présent rapport ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 10

Sans participation : 1